

CONDITIONS À RÉUNIR POUR POUVOIR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE AU

concours sur titres ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme conférant le grade de master, dans une matière figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et âgés de vingt-sept ans au plus

(au titre du décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale - NOR: INTJ1230506D – [article 5 alinea 3](#))

OCTA TITRES

recrutement au titre de l'année 2019

Au 1^{er} janvier 2019 :

- être âgé de 27 ans au plus (*sauf dispositions relatives au recul ou à l'inopposabilité de la limite d'âge*).
- il faut donc être né après le 31 décembre 1991.

Avant [la 1ère épreuve du concours](#) :

- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du code du service national.

À la date d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) – début août 2019 :

- être titulaire :
 - d'un diplôme d'ingénieur ;
 - OU d'un diplôme conférant le grade de master.
- dans une des matières suivantes :
- Assurance qualité ;
- Audit financier ;
- Contentieux administratif ;
- Contrôle de gestion et aide à la décision ;
- Droit de la fonction publique ;
- Droit des contrats privés et propriété intellectuelle ;
- Droit et administration européenne ;
- Droit immobilier ;
- Expertise comptable ;
- Finances publiques ;
- Logistique, ingénierie et maintenance industrielle ;
- Maîtrise d'ouvrage et entretien du patrimoine ;
- Management de l'immobilier et des services de l'entreprise ;
- Marché public ;
- Ressources humaines ;
- Sécurité, santé au travail.

Les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de l'obtention du niveau exigé peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves du concours. Les candidats ainsi autorisés à se présenter et ayant réussi le concours ne sont admis à l'École des officiers de la gendarmerie nationale que s'ils justifient de la possession du niveau exigé, avant la date fixée pour la rentrée qui suit immédiatement ce concours.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours
([article 10](#))

[Les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des candidats à l'admission en gendarmerie sont fixées par l'arrêté du 12 septembre 2016 \(NOR : INTJ1624357A\)](#)